

Résolution 949

Réseau mobile et développement technologique, Genève dernière de classe ?

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- les autorisations fédérales et de nombreux cantons visant à développer leur réseau 5G ou à mettre en conformité les antennes existantes ;
- les blocages du département du territoire en matière d'adaptation des antennes de communication mobile ;
- l'augmentation constante du volume de données transportées sur les réseaux 4G ;
- le démantèlement des réseaux 2G et 3G pour permettre de pallier la faiblesse des infrastructures ;
- les conséquences que cela engendre pour les administrés non munis des technologies 4G ;
- la solution provisoire que constitue ce démantèlement, n'empêchant la saturation des réseaux qu'à court terme ;
- la transition numérique en cours, accélérée par la pandémie de Covid-19 ;
- les besoins accrus d'infrastructures de pointe que demande cette transition à moyen terme ;
- la saturation du réseau existant sans développement vers la technologie 5G ;
- les difficultés que cela engendre quotidiennement pour la population ;
- la perte d'attractivité que cela engendre pour la place économique et financière genevoise, ainsi que pour les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales ;
- la réputation de Genève, reconnue comme grand centre des technologies numériques, et siège de l'Union internationale des télécommunications,

invite le Conseil d'Etat

- à délivrer sans délai les permis de construire nécessaires à la mise en conformité des antennes de téléphonie mobile existantes pour le passage vers le réseau 5G ;

Votée le 27 septembre 2024

- à se mettre en contact avec les autorités fédérales pour surveiller les valeurs des rayonnements ionisants ;
- à modifier rapidement la législation de sorte à pouvoir permettre la construction de nouvelles antennes compatibles avec la 5G et respectant les valeurs de rayonnement ionisant telles que prescrites par l'ordonnance fédérale en la matière (ORNI) ;
- à se mettre en conformité avec le droit fédéral en vigueur.